RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A7921A37-F7F6-845C-8367-8DC55A03CAB1

SCM 100 Neuf

Société civile de moyens au capital de 200 euros
Siège social : 109, rue de Courcelles - 75017 Paris
995 160 462 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

le vingt-sept décembre, les associés de la société SCM 100 Neuf se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **SARL CENTURION AVOCAT,** associée titulaire de 10 parts sociales, représentée par Monsieur Abdallah ZIOUCHE, son gérant ;
- **SELARL PYXIDA AVOCAT,** associée titulaire de 10 parts sociales, représentée par Monsieur Tarek HAOUARI, son gérant ;
- **Monsieur Ilyacine MAALLAOUI,** associé titulaire de 10 parts sociales ;
- **SELARL 2MI AVOCATS,** associée titulaire de 10 parts sociales, représentée par Monsieur Moussa Issa TRAORE, son gérant.

Les associés présents détiennent ensemble les 40 parts composant le capital social. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les associés désignent d'un commun accord Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, cogérant, en qualité de président de séance.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2026, au lieu du 31 décembre 2025.

Les exercices sociaux ultérieurs continueront de commencer le 1er janvier et de se terminer le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'article 21 des statuts demeure rédigé comme suit :

Docusign Envelope ID: A7921A37-F7F6-845C-8367-8DC55A03CAB1

« Article 21 - Exercice social
L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Toutefois, le premier exercice commencera exceptionnellement au jour de la signature des présents statuts pour se terminer le 31 décembre 2026. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.

SIGNATURES

SARL CENTURION AVOCAT
Représentée par Monsieur Abdallah ZIOUCHE

Signatur [redacted]

SELARL PYXIDA AVOCAT
Représentée par Monsieur Tarek HAOUARI

Signature : [redacted]

Monsieur Ilyacine MAALLAOUI
Associé et cogérant

Signatur [redacted]

SELARL 2MI AVOCATS
Représentée par Monsieur Moussa Issa TRAORE

Signature : [redacted]